

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

VALORISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff, M. Lahais, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« À la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 724-4 du code de la sécurité intérieure, le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de ne pas prévoir un nombre de jours maximum pour l'engagement des bénévoles de la réserve communale de sécurité civile fixé par la loi, comme le propose l'article 1er dans sa rédaction actuelle, apparaît trop peu protecteur pour les personnes qui s'engagent.

Cet amendement de repli des député-es écologistes propose par conséquent de limiter à 20 jours, ce qui correspond à 4 semaines de travail et à 5 jours de plus qu'actuellement, le nombre de jours par an sur lesquels les bénévoles peuvent être mobilisés pour des activités de surveillance de massifs, de formation et de sensibilisation des citoyens aux risques ou d'autres activités non exceptionnelles de la réserve.